COURRIER ARRIVÉ
11 JAN. 2023
N° 2023.000490
SYAGE

(1) Copie

Monsieur Christophe BECHU
Ministre de la Transition écologique et de la cohésion des territoires
246, Boulevard de Saint-Germain
75700 PARIS

Saulx-les-Chartreux, le 14 décembre 2022

Monsieur le Ministre,

L'ensemble des signataires de ce courrier sont des syndicats mixtes chargés d'exercer la compétence GEMAPI dans le département de l'Essonne, notamment :

Dans le cadre de cette mission, nos syndicats ont lancé des études et mis en œuvre de nombreux chantiers de renaturation des cours d'eau.

Ces actions ont pu se déployer et se multiplier en particulier, grâce à la parution du décret du 30 juin 2020 qui a très largement simplifié les procédures préalables à l'engagement des travaux de renaturation en soumettant ceux-ci, non plus à autorisation, mais à déclaration Loi sur l'Eau.

Cette disposition nous a permis, depuis un peu plus de deux ans, d'accélérer très sensiblement le rythme de lancement des chantiers mettant en œuvre les solutions fondées sur la nature, grâce à un raccourcissement notable des délais d'instruction et un allégement des formalités administratives.

Or, par un arrêt du 31 octobre 2022, le Conseil d'État vient de remettre en cause cette avancée réglementaire majeure pour nos syndicats en annulant purement et simplement l'article 3 du décret précité.

L'objet du présent courrier n'est bien évidemment pas de solliciter le rétablissement à l'identique du texte invalidé par le Conseil d'État, mais au contraire de prendre en compte les motivations du juge en précisant, par exemple, que les opérations de renaturation n'aggravant pas le risque inondation, n'impactant pas les moulins, ne présentant pas de danger pour la sécurité publique et n'ayant aucune incidence dans le domaine de la production d'énergie, demeurent soumises au régime de déclaration.

Nous appelons votre attention sur le fait que cette seule précision permettrait de favoriser le respect des objectifs de bon état des Masses d'eau en général, et celui de la Seine en vue des jeux olympiques de 2024 en particulier.

En outre il est essentiel pour nos collectivités de bénéficier du financement extrêmement favorable actuellement mis en place par l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour des projets par ailleurs très largement plébiscités par les associations de défense de l'environnement, les populations de nos vallées, les élus... et les services de l'État...

Très concrètement, la suppression du régime déclaratif fera de 2023 une année blanche en matière de travaux de renaturation, alors même que leur financement à hauteur de 80% est assuré et que de nombreuses entreprises de travaux publics attendent le lancement de ces opérations par nos collectivités.

Tels sont les éléments que nous souhaitions porter à votre connaissance à travers cette démarche commune de nos structures.

En vous remerciant par avance de l'attention portée à ce courrier, nous vous prions de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de notre haute considération.

Le Président,

Michel BARRET

Le Président,

Xavier DUGOIN

Le Président,

François CHOLLEY

Le Président,

Francisque VIGOUROUX

Le Président,

Romain COLAS

La Présidente,

Maryvonne SIEBENALER

Le Président,

Thierry FLESCH

Le Président,

Anne-jacques de BOUVILLE